**Décision n° 2026.013**

28/10/2026

Nature de l'acte :
Commande publique

**OBJET :**

**RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE**
**-**
**Marchés de travaux**

**Attribution des lots n° 1 et n° 2**

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le site internet : 28/10/2026

Date de télétransmission en préfecture : 28/10/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261028-DC2026_013-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

## Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

# DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Eddie MARCOS,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2026.057 du Conseil municipal du 25 juin 2026, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la décision n° 2026.011 du 2 octobre 2026 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la mairie à DEJANTE VRD & CONSTRUCTION ;
Vu la mise en ligne de la procédure dématérialisée effectuée le 17 juillet 2026 sur les plateformes Centreofficielles.com et e-marchespublics.com ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans le journal La Montagne le 21 juillet 2026 ;
Vu les offres électroniques reçues et leur analyse ;
Considérant que la consultation porte sur les lots n° 1 et n° 2 du marché de travaux de réhabilitation de la mairie ;
Considérant qu'il convient d'attribuer ces lots aux entreprises retenues à l'issue de la procédure de consultation ;

## DÉCIDE

**Article 1 –** D'attribuer, dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie et à l'issue de la consultation des entreprises, les lots suivants :

| *n°* | *Désignation du lot* | *Titulaire* | *Montant H.T.* |
|---|---|---|---|
| 1 | Désamiantage | SUBSTANCE | 7 200 € |
| 2 | Démolitions – Gros Œuvre - Façades | SEBTP Construction SAS | 98 000 € |
| | | **TOTAL H.T.** | **105 200 €** |

**Article 2 –** Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.

**Article 3 –** Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 octobre 2026,

Le Maire,

Eddie MARCOS